**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE-RENDU**

Nombre de conseillers L’an Deux Mil vingt et un, le 14 juin,

en exercice 11 le Conseil Municipal de la commune de Villeny, dûment convoqué,

présents 8 s’est réuni en session ordinaire à la Mairie,

votants 8

pouvoirs

sous la présidence de Monsieur Hubert CHEVALLIER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 juin

**Présents** : M. CHEVALLIER Hubert, M. HERPIN Dominique, MME DUCHÊNE Françoise, MME DELAHOUSSE Morgane, MME FROGER Bérangère, MME GIORDANO-ORSINI Claudine, M. TROY Richard, MME RENARD Aude,

**Absents excusés** : M. DOM Pascal, M. TAUVERON François-Xavier,

MME BOUCHER Christel (a donné procuration à DUCHÊNE Françoise)

**COMPLEMENT REDUCTION LOYER FEVRIER 2021 MULTISERVICES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu’une réduction sur le loyer du mois de Février 2021 avait été accordée à Mme LOYEN Elodie et que celle-ci avait été proratisée suite à la vente du fonds de commerce.

Cependant, Mme LOYEN demande à bénéficier de la réduction totale de ce loyer et souhaite que le complément de la somme lui soit reversé, soit 121,44 € :

Pour rappel :

Loyer Février 2021 = 260 €

Remise déjà accordée proratisée = 138,56 €

Montant à reverser demandé = 121,44 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

- **DECIDE** d’accorder exceptionnellement le reversement du complément de la réduction de loyer appliquée antérieurement, soit 121,44 €.

**TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2022**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les tarifs de l’eau n’ont pas été augmentés depuis Juin 2017 et qu’il y a lieu de prévoir une augmentation pour maintenir un équilibre budgétaire.

**Après en avoir délibéré**, le conseil décide :

* D’augmenter les tarifs eau et assainissement à compter de la prochaine facturation de juin 2022 comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **PRODUIT** | **TARIFS 2017** | **TARIFS 2022** |
| m3 d’eau potable | 1.40€ | 1.55€ |
| m3 assainit | 1.30€ | 1.40€ |
| Abonnement annuel eau | 60.00€ | 60.00€ |
| Abonnement annuel assainissement | 60.00€ | 60.00€ |

**NOMINATION REFERENT EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la reprise de la compétence AEP et Assainissement collectif par la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs prévue au plus tard le 01/01/2026 (cf. loi Notre), un référent communal doit être nommé afin de conduire une étude patrimoniale des réseaux de la commune.

Pour information, ces études sont financées en.2021 à 70% par l’agence de l’eau et 10% par le conseil départemental. Celles-ci doivent comprendre la numérisation et la sectorisation des réseaux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **NOMME** M. HERPIN Dominique, 1er adjoint, en tant que Référent communal AEP et Assainissement.

**REMERCIEMENTS AUX PERSONNES AIDANTES POUR LA SURVEILLANCE DES ELEVES DANS LA COUR DE L’ECOLE : ACHAT DE PLANTES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que suite aux mesures sanitaires décrétées par le Gouvernement dans le cadre de la crise COVID 19, la commune a dû faire appel à des parents bénévoles pour la surveillance des enfants dans la cour de l’école pendant la pause méridienne, afin d’aider le personnel déjà en poste.

Il tient également à souligner que toute cette période aura été difficile tant pour les enseignants que pour la commune.

C’est pourquoi M. le Maire propose d’acheter des plantes à tous les aidants en remerciement de leurs participations ainsi qu’aux 3 instituteurs.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- AUTORISE M. le Maire à acheter des plantes à tous les aidants concernés ainsi qu’aux 3 instituteurs de l’école de Villeny.

- Prévoit les crédits nécessaires au budget de la commune.

**CREATION DE POSTE SUR EMPLOI PERMANENT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT qu’il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin des missions suivants : accompagner les enfants dans le bus, assurer l’accueil des enfants à la garderie et proposer des activités, assurer le service des repas, surveiller les enfants dans le réfectoire et en récréation après le repas, faire la vaisselle, assurer l’entretien du réfectoire et des bâtiments communaux (voir détail sur fiche de poste), que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques,

**DECIDE,** après en avoir délibéré,

**Article 1 : création et définition de la nature du poste.**

Il est créé un poste d’adjoint technique de 2ème classe, à compter du 15 juillet 2021, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

* Agent des services technique et périscolaire.

**Article 2 : temps de travail.**

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 28/35ème.

**Article 3 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Article 4 : tableau des effectifs.**

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

**Article 5 : exécution.**

Le conseil municipal adopte à l’unanimité la création de poste sur emploi permanent.

Monsieur le maireest chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**CREATION DE POSTE SUR EMPLOI PERMANENT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT qu’il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin des fonctions suivantes : assistante administrative et comptable (voir détail sur fiche de poste) et fixant le niveau de recrutement et la rémunération, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs,

**DECIDE,** après en avoir délibéré,

**Article 1 : création et définition de la nature du poste.**

Il est créé un poste d’adjoint administratif principal de 2ème classe, à compter du 15 juillet 2021, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

* Assistante administrative et comptable.

**Article 2 : temps de travail.**

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 17,5/35ème.

**Article 3 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Article 4 : tableau des effectifs.**

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

**Article 5 : exécution.**

Le conseil municipal adopte à l’unanimité la création de poste sur emploi permanent.

Monsieur le maireest chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**L’ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.**